

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-087

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

### Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

### OBJET :

Motion d'urgence pour le  
Maintien de la ligne TER  
entre Saint-Yrieix et Objat

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT  
Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : F. DELORT

Considérant que sur la ligne Nexon-Brive, la circulation des trains est interrompue depuis plusieurs années entre Saint-Yrieix et Objat suite à un affaissement de la voie à proximité du viaduc de Vignols ; que cela démontre le défaut d'entretien des voies et l'absence de réalisation des travaux d'investissement pourtant annoncés de longue date ;

Considérant que face à cette situation, les élus locaux se sont fortement mobilisés à travers l'organisation de réunions de soutien au maintien de la ligne TER entre Saint-Yrieix et Objat ; qu'ils ont également interpellé à plusieurs reprises le Président de la Région à ce sujet, mais sans qu'une réelle suite n'y ait été donnée ;

Considérant qu'en juillet 2021, un courrier sollicitant un rendez-vous avec le Président de Région ou le Vice-Président en charge des Transports est resté lettre morte ;

Considérant que le maintien de la ligne ferroviaire Nexon-Brive est pourtant essentiel pour les territoires qu'elle traverse ; que la demande de maintien de cette offre ferroviaire est motivée par son caractère structurant pour le bassin d'emploi et d'éducation de Saint-Yrieix, mais également pour les entreprises de Nexon, Pompadour, Lubersac et Objat ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une ligne dite de desserte fine du territoire, dont le Conseil Régional rappelait lui-même dans sa séance du 2 avril 2021 que « ces lignes sont indispensables au maillage du territoire et à la vitalité des zones péri-urbaines et rurales, souvent limitées en matière d'offres de mobilité. [...] Plus que jamais le ferroviaire est un élément essentiel pour garantir un aménagement du territoire régional équilibré » ; que cette même délibération soulignait que « pleinement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du programme

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Néo-Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine ne saurait accepter l'abandon du mode de transport de loin le plus écologiquement vertueux : le train », celui-ci contribuant à l'objectif de décarbonation des transports ;*

Considérant qu'en avril 2021, l'Etat et la Région annonçaient la signature d'un protocole d'accord historique sur l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire ; qu'aux termes de la délibération du Conseil régional réuni en séance plénière le 2 avril 2021, le protocole visait à « *matérialiser les engagements financiers respectifs de l'Etat et de la Région sur les lignes de desserte fine du territoire jusqu'en 2032 [...] [dans le cadre] d'une enveloppe globale de 1 520 millions d'euros sur la période 2020-2032* » ;


Considérant que cette même délibération prévoyait le transfert à la Région de la gestion de l'infrastructure de la ligne Nexon-Brive, en application de l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités ; que depuis lors, aucune intervention de quelque sorte que ce soit n'a été constatée.

Ainsi, au vu du caractère structurant de la ligne Nexon – Brive via Saint-Yrieix – Objat,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **réitère** sa demande au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, à la SNCF et à Réseau Ferré de France de réaliser les travaux d'amélioration de la ligne.
- **attire** à nouveau l'attention de la région sur le caractère vital de cette ligne pour les établissements scolaires (notamment le Lycée Jean-Baptiste DARNET et le Lycée de La Faye), ainsi que pour toutes les entreprises des bassins d'emplois traversés.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220623-DC2022940210-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.